

SIVOM ORZELL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM ORZELL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025 – Salle communale de ORSCHWIHR**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIVOM ORZELL s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Monsieur André WELTY, Président.

Nombre de Conseillers élus : 10
Nombre de Conseillers en fonction : 10
Nombre de Conseillers présents : 8
Quorum : 6

Présents : ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, HAEGELIN Sandra, VOELKLIN Michel, WILHELM Tina, MEYER Sabrina, titulaires, SCHMITT Myriam, suppléante en remplacement de STAENDER Marie-Josée titulaire. Assiste également sans voix délibérative GRIVEL Frédéric, suppléant.

Absents excusés : STAENDER Marie-Josée et WELTY Christophe, titulaires.

Absent non excusé : MASCHA Cédric, titulaire.

Secrétaire de séance : Tina WILHELM, membre titulaire, assistée par la secrétaire générale CHOUFFERT Martine.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il excuse les conseillers absents, constate que le quorum est atteint, puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2025 ;
- 2 – Demande d'agrément pour un service civique ;
- 3 – Adhésion à la convention risque « prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » ;
- 4 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025, a été adressé aux membres du comité syndical. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté en sa présentation à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – DEMANDE D'AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Président du SIVOM ORZELL expose :

VU le Code du service national, notamment les articles L.120-1 et suivants, relatifs à l'engagement de Service Civique ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au Service Civique, et ses décrets d'application ;

VU les orientations du Service Civique visant à promouvoir l'intérêt général, l'égalité des chances et la mixité sociale ;

VU le projet éducatif territorial de la circonscription, soulignant les besoins en accompagnement éducatif dans les écoles rurales ;

VU la situation de l'école primaire intercommunale de Bergholtzell et Orschwihr, confrontée à une diminution des moyens humains en raison des contraintes budgétaires de l'Éducation Nationale ;

Considérant :

- Que le SIVOM de Bergholtzell et Orschwihr, bien que n'ayant pas de compétence directe en matière d'éducation, a pour mission de soutenir les initiatives favorisant le développement et l'attractivité du territoire intercommunal, notamment par des actions à caractère social et culturel ;
- Que la mission proposée, centrée sur la promotion de la lecture et le soutien aux élèves à besoins particuliers au sein de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) de l'école primaire, répond à un objectif d'intérêt général en luttant contre les inégalités éducatives en milieu rural ;
- Que cette mission, confiée à un volontaire en Service Civique, complète les actions des enseignants sans s'y substituer, en proposant des activités innovantes comme des ateliers de lecture ludiques et un accompagnement personnalisé ;
- Que l'engagement d'un volontaire permettra de démultiplier l'impact des actions éducatives existantes, en favorisant l'accès à la culture et en renforçant la cohésion sociale au sein de la communauté scolaire ;
- Que la mission est accessible à tout jeune de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sans prérequis de diplôme ou d'expérience, et que des formations adaptées seront dispensées pour garantir sa réussite ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1. **Approuve** la demande d'agrément pour la création d'un poste de Service Civique, détaché à l'école primaire intercommunale de Bergholtzell et Orschwihr ;
2. **Autorise** le Président du SIVOM à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour le poste cité ;
3. **Autorise** le président du SIVOM, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission, y compris l'agrément et les conventions associées ;
4. **Charge** le Président de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes, notamment l'Agence du Service Civique et la direction de l'école ;
5. **Précise** que la mission consistera principalement à animer la BCD, organiser des ateliers de lecture, accompagner des groupes d'élèves à besoins particuliers, et contribuer à des actions favorisant la mixité sociale, dans le respect des principes du Service Civique.

POINT 3 – ADHESION A LA CONVENTION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2025 du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n° PSC-P 2025/138 du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025 ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 4 – DIVERS – HORS DELIBERATION

- Le Président fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'association « La Récré » concernant la prise en charge financière de l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour la gestion du périscolaire du groupe scolaire. Le devis s'élève à 826.70 euros préparation et installation comprise sur le réseau informatique du groupe scolaire. Le comité donne un accord de principe. Le point sera inscrit à l'ordre du jour lors du vote du budget 2026.

- La cérémonie du 11 novembre 2025 sera marquée par l'absence des anciens combattants car les sections des deux villages ont été dissoutes faute de membres. Les anciens porte-drapeaux ont néanmoins accepté de représenter les emblèmes nationaux lors de cette cérémonie. Celle-ci se déroulera au monument aux morts à Bergholtz-Zell à 14 h 30 puis le cortège se rendra à Orschwihr à 15 h 00. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la maison des associations à Orschwihr.

- M. le Président revient sur les agrès sportifs des sapeurs-pompiers dont le corps a été dissous en 2024. Il interroge M. ACKERMANN Marc sur le devenir de l'amicale qui devait être dissoute à son tour car il souhaite que la situation soit mise à jour pour début 2026 et que les équipements soient enfin vendus.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 00.

Délibérations prises par le Conseil Syndical du SIVOM ORZELL, séance du 27 octobre 2025 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2025 ;
- 2 – Demande d'agrément pour un service civique ;
- 3 – Adhésion à la convention risque « prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » ;
- 4 – Divers.

Membres présents	
André WELTY, Marc ACKERMANN, Sandra HAEGELIN, Bénédicte WEBER, Michel VOELKLIN, Tina WILHELM, Sabrina MEYER, membres titulaires, Myriam SCHMITT, suppléante de Marie-Josée STAENDER, Frédéric GRIVEL, membre suppléant.	
Membre titulaire absent représenté par un suppléant	
Marie-Josée STAENDER représentée par Myriam SCHMITT	
Membres absents non représentés	
WELTY Christophe MASCHA Cédric	
Membre absent ayant donné procuration	
Néant	Procuration à : Néant

Le Président :
André WELTY

Le Secrétaire de séance :
Tina WILHELM

Signé le : 27 novembre 2025

Publié sur le site internet du siège le : 8 décembre 2025